

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2014

---

MODERNISATION PRESSE - (N° 2224)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC67

présenté par  
M. Françaix, rapporteur

-----

### ARTICLE 11

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« d) *bis* À la première phrase du neuvième alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot :

« cinq ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de faire passer le mandat des membres du conseil d'administration de l'AFP de trois à cinq ans. Par souci d'équilibre, il est proposé de fixer à cinq ans le mandat des membres de l'ensemble des structures de gouvernance de l'AFP.